Denrées alimentaires - Enregistrement - Autorisation - Agrément

Votre entreprise importe, produit ou fabrique des denrées alimentaires ? UCM réalise vos démarches administratives auprès de l'Afsca (Agence fédérale pour la sécurité de la chaine alimentaire).

ÉTABLISSEMENTS VISÉS

Toute personne ou entreprise qui s'occupe **d'importer, de produire ou de fabriquer des aliments** (ce qui comprend notamment leur emballage, stockage, transport, vente, distribution ou livraison au consommateur), que ce soit pour des raisons lucratives ou non, doit être enregistrée, autorisée ou agréée par l'**Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire** (Afsca).

Vous ne serez pas visé par cette obligation si :

- votre activité **n'a pas de but lucratif** et que vous agissez **dans l'intérêt de la collectivité** ou en tant qu'associations et organisations n'exerçant une activité que de façon bénévole, sporadique et exceptionnelle (ex : organisation d'une fancy-fair à l'école de vos enfants).
- vous **offrez gratuitement des boissons** aux clients, visiteurs ou membres du personnel sans exercer d'autres activités
- vous êtes une **famille d'accueil d'enfants** reconnue par la réglementation des communautés.

ENREGISTREMENT, AUTORISATION OU AGRÉMENT ?

Enregistrement

Si votre activité est reprise dans l'**annexe I de l'arrêté royal du 16 janvier 2006**, vous devez être préalablement enregistré auprès de l'Afsca. Un enregistrement est nécessaire pour les activités comportant un risque peu élevé pour la sécurité alimentaire (ex : achat et revente d'aliments pré-emballés, de boissons en cannettes,…)

Autorisation

Si vous exercez une activité mentionnée à l'**annexe III de l'arrêté royal du 16 janvier 2006**, vous devez être préalablement autorisé par l'Afsca. Une autorisation est nécessaire pour les activités comportant un risque moyennement élevé pour la sécurité alimentaire. Une enquête administrative sera nécessaire avant la délivrance de l'autorisation (exemple : boucherie, restaurateur, …)

Exceptions :

- les établissements qui n'offrent que des chambres avec petit déjeuner
- les établissements ayant comme seule activité la vente au consommateur final de boissons et/ou denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante.

Pour ces deux cas de figure, seul un enregistrement est nécessaire.

Agrément

Si vous exercez une activité qui relève de **l'annexe II de l'arrêté royal du 16 janvier 2006**, vous devez être préalablement agréé par l'Afsca. Un agrément est nécessaire pour l'activité comportant un risque élevé pour la sécurité alimentaire. Une enquête administrative ainsi qu'une visite préalable seront réalisée par l'Afsca en vue de la délivrance de l'agrément (exemple : abattoir, pisciculture,…)

Exceptions :

- les établissements qui n'offrent que des chambres avec petit déjeuner
- les établissements ayant comme seule activité la vente au consommateur final de boissons et/ou denrées alimentaires préemballées avec une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante.

Pour ces deux cas de figure, seul un enregistrement est nécessaire.

UCM vous accompagne

Notre Guichet d'Entreprises UCM peut vous aider à déterminer de quelle catégorie votre activité dépend.

INTRODUCTION DE LA DEMANDE

La demande doit être introduite **avant de démarrer l'activité**, au moyen du **formulaire correspondant à votre situation**, auprès de l'**unité provinciale de contrôle** de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) de la province où se situe votre établissement.

Autorisation

Dans les 30 jours ouvrables après réception de votre demande, l'Afsca procède à une **enquête administrative et/ou technique**.

À l'issue de l'enquête, l'Afsca peut **soit délivrer directement l'autorisation** définitive d'une durée de **validité illimitée** (sauf pour le transport d'animaux dont la validité est de 5 ans) **soit organiser une visite**.

Suite à cette visite, elle peut, si tout est en ordre, vous délivrer l'autorisation définitive ou vous délivrer une **autorisation conditionnelle valable 3 mois**.

Dans ce cas, l'Afsca procède à une **nouvelle visite sur place dans les 3 mois** de délivrance de l'autorisation conditionnelle dans le but de vérifier si les conditions fixées par les dispositions légales, réglementaires ou européennes sont respectées afin de délivrer une autorisation à durée illimitée.

Agrément

Dans les 30 jours ouvrables après réception de la demande, l'Afsca procède à une **enquête administrative et/ou technique**.

Lors de cette première visite, l'Afsca peut **soit délivrer l'agrément définitif** d'une durée illimitée (sauf pour la mise en vente de fruits et légumes et la commercialisation de bananes dont la validité est de 3 ans) **soit se limiter à accorder un agrément conditionnel** (valable 3 mois) si l'établissement respecte les prescriptions en matière d'infrastructure et d'équipement.

Dans ce cas, l'Afsca procède, à votre demande, à une **nouvelle visite sur place dans les 3 mois** de délivrance de l'agrément conditionnel afin de vérifier si les conditions fixées par les dispositions légales, réglementaires ou européennes sont respectées. Cette nouvelle visite peut être effectuée, à votre initiative, **par un organisme certificateur** accrédité et agréé par l'Afsca.

Si tout est en ordre, l'Afsca vous délivre un agrément à durée illimitée.

Si votre établissement ne respecte pas toutes les conditions requises lors de cette deuxième visite, l'agrément conditionnel **peut être prolongé une seule fois pour une période de 3 mois**.

UCM vous accompagne

Dans le cadre des services complémentaires, notre Guichet d'entreprises **peut introduire pour vous la demande d'enregistrement, d'autorisation ou d'agrément** auprès de l'unité provinciale de contrôle de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire compétente.

Dans certains cas, une contribution est due à l'Afsca. Le montant dépend de plusieurs facteurs : secteur d'activité, capacité de production et nombre de personnel employé

Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, consultez notre site internet ou contactez un conseiller au **078 15 01 58.**